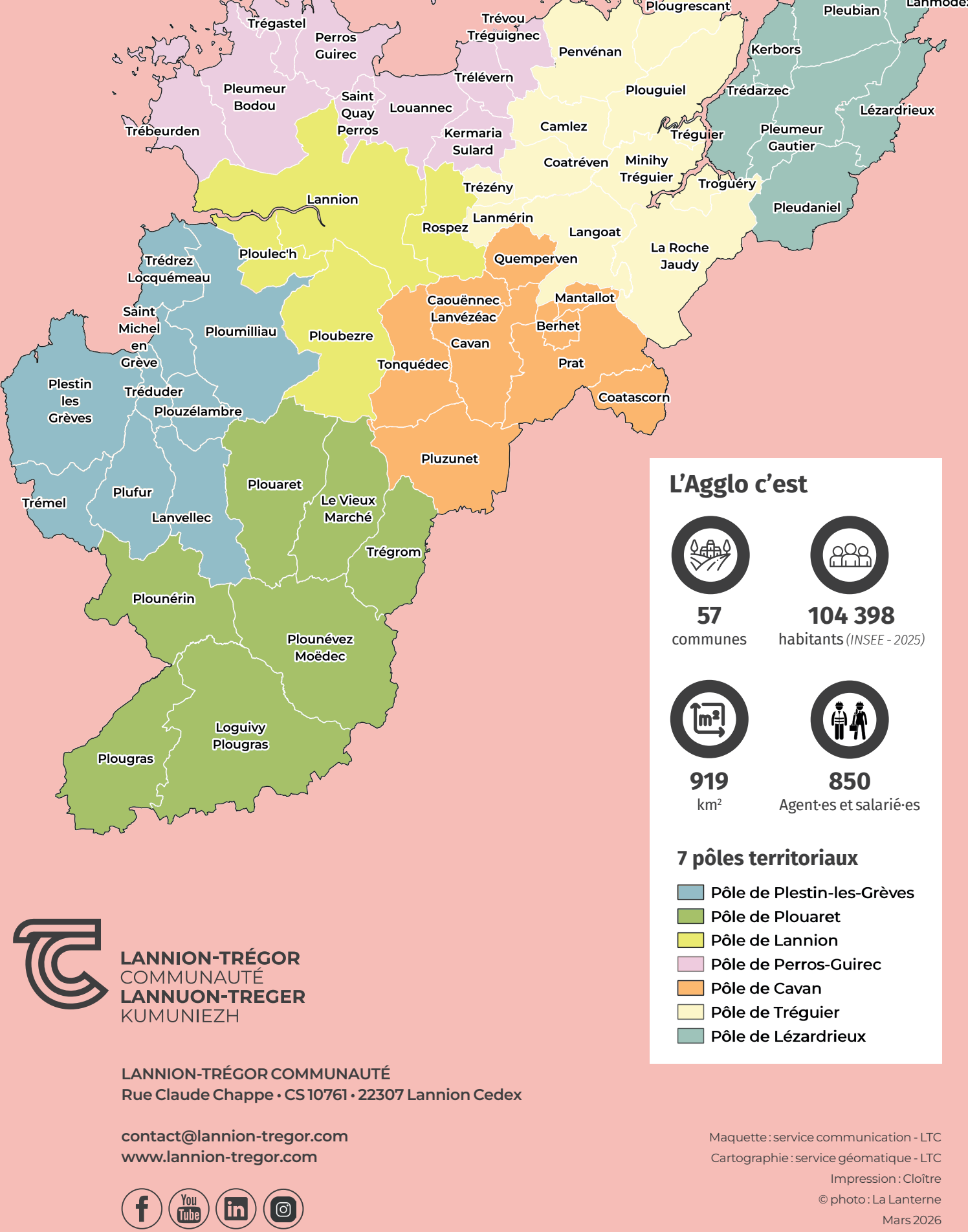
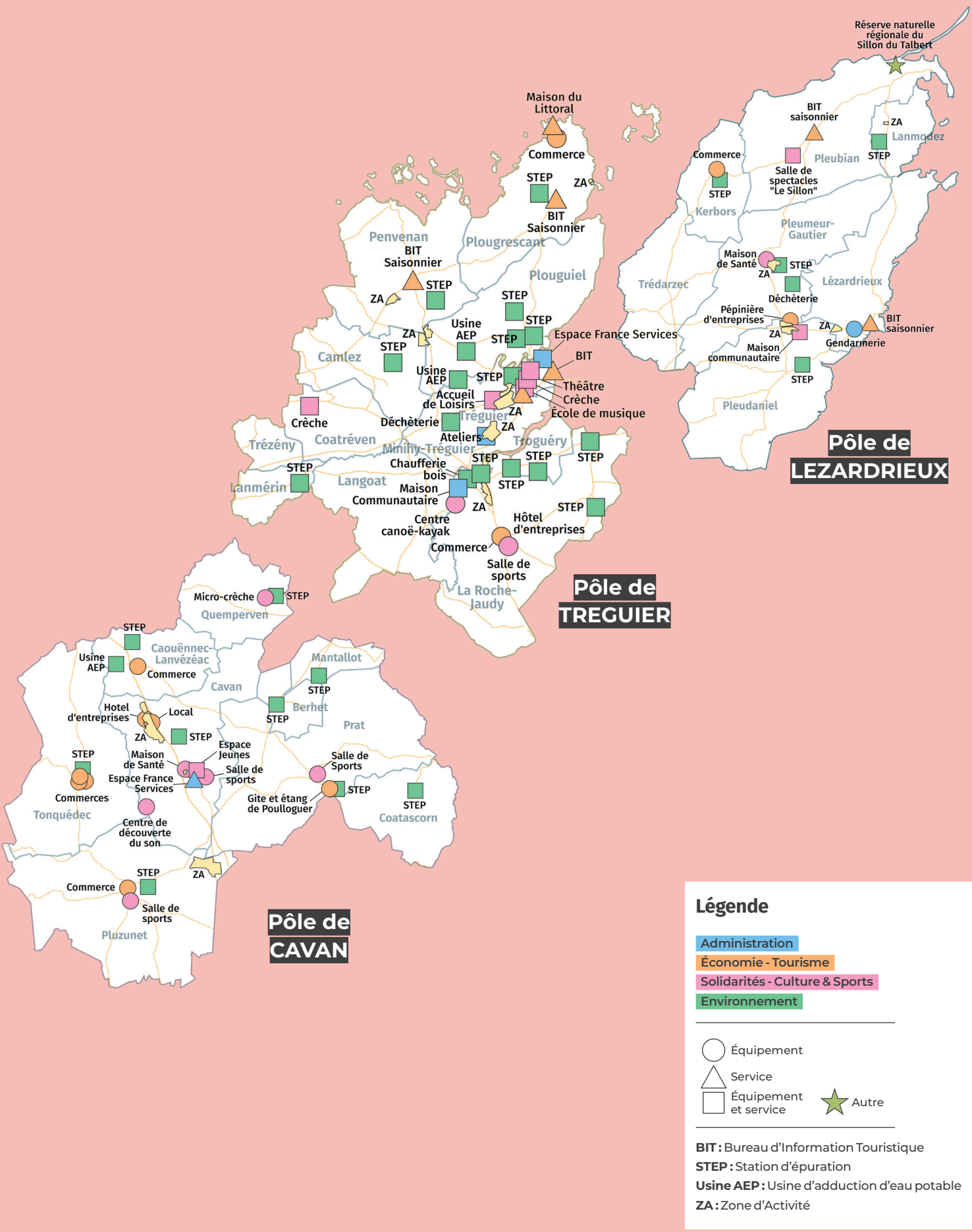


Le territoire de Lannion-Trégor Communauté est structuré en 7 pôles territoriaux pour faciliter le dialogue de proximité avec les élus locaux. Animées par le Président et l'élue en charge du dialogue territorial, des réunions régulières ont été instaurées au sein de chaque pôle pour partager des informations, échanger et renforcer la cohésion territoriale.



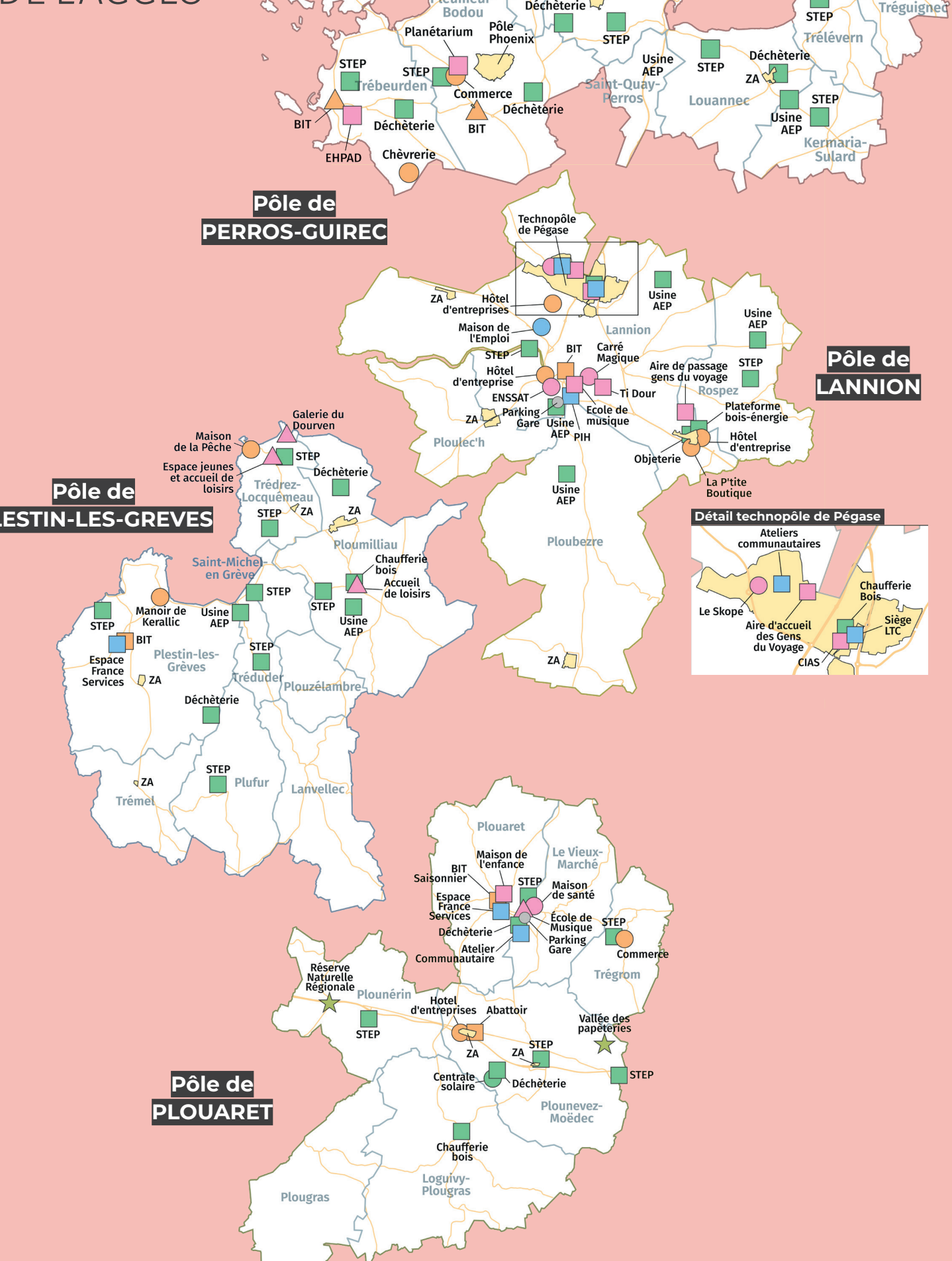
L'Essentiel de Lannion-Trégor Communauté

Ar pep pouezusañ e Lannuon-Treger Kumuniezh

lannion-tregor.com

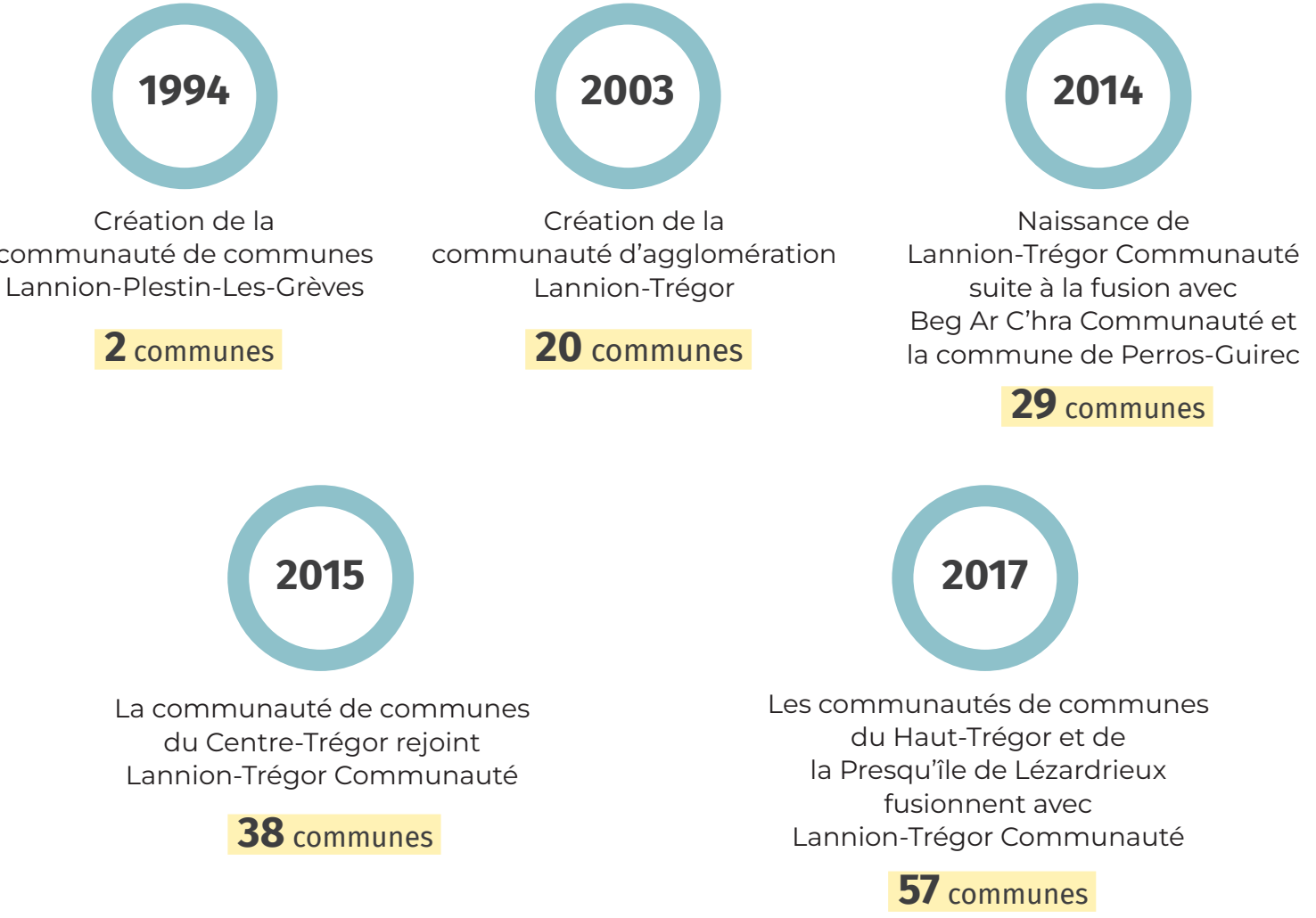


LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES DE L'AGGLO



LA CONSTITUTION DU PÉRIMÈTRE TERRITORIAL

57 communes rassemblées autour d'un même projet, celui d'impulser ensemble une dynamique de développement au sein d'un Trégor innovant et solidaire.



L'intérêt communautaire

Lorsqu'une compétence est transférée à la communauté d'agglomération, les communes membres ne peuvent plus intervenir sur ce sujet : c'est le principe d'exclusivité. Il complète le principe de spécialité qui définit que l'intercommunalité ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées ou déléguées, et qui l'empêche d'intervenir dans le champ des compétences que les communes ont conservées, et inversement. Le conseil communautaire définit et précise pour chaque domaine d'intervention, en fonction de leur intérêt communautaire, ce qui relève de la compétence communautaire ou de la compétence municipale.



LES DOMAINES D'ACTIONS

- LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

 - Le développement économique
 - Le développement touristique
 - L'aménagement de l'espace communautaire
 - L'équilibre social de l'habitat
 - La politique de la ville
 - La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
 - La gestion des aires d'accueil des gens du voyage
 - La collecte et le traitement des déchets
 - L'eau potable, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines
- LES AUTRES CHAMPS D'ACTION

 - Les transports et les mobilités
 - La voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire
 - La protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
 - Les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
 - Les Espaces France Services
 - L'action sociale d'intérêt communautaire (personnes âgées, enfance et jeunesse)
 - L'enseignement supérieur, la recherche et la formation
 - L'aménagement numérique du territoire
 - Les maisons de santé

LE FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL



LE BUDGET 2026

